

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 026-212602940-20250428-D202515-DE

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 14
Quorum atteint

L'année deux mille vingt-cinq, le 28 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GUICHARD Nicolas, LARAT Cyril, GUERIN Freddy, BOUNIOL Amandine, PERCHE Stéphane, REY Christian, COINTE Catherine, LE MEUR Hélène, DELENCRE Florian.

Date de convocation : 18 avril 2025

Date d'affichage : 18 avril 2025

Absents représentés : PERROT Paul représenté par Nicolas GUICHARD - GONIN Frédéric représenté par GUERIN Freddy.

Absents : POUZIN Laurent

Secrétaire de séance : COINTE Catherine

N° 15-2025 – LOCATION APPARTEMENT B

A la suite de la construction de l'atelier technique avec vestiaires, douches et bureau, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de louer l'appartement communal situé 230B Route de Clérieux qui servait de vestiaires/douche et lieu de vie aux agents communaux.

Monsieur le Maire présente la demande formulée par des nouveaux locataires.

L'appartement sera occupé à partir du 1^{er} mai 2025. Un bail de 3 ans sera signé.

Etant donné les travaux effectués dans ce logement, le montant du loyer proposé est de 375 euros par mois, révisable chaque année, hors charges, et une caution équivalente à un mois de loyer est demandée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Propose** ce logement à la location à partir du 1^{er} mai 2025 ;
- **Fixe** le montant du loyer à 375 euros (trois cent soixante-quinze euros) par mois hors charges à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- **Demande** une caution d'un mois de loyer, hors charges, aux futurs locataires ;
- **Dit** que le loyer sera réglé d'avance avant le 10 de chaque mois ;
- **Dit** que le montant du loyer sera révisé annuellement au 1^{er} juillet suivant l'indice de référence des loyers publié annuellement par l'INSEE et entrant en vigueur le 4^{ème} trimestre de l'année précédente ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette location et notamment le bail à intervenir.

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

